



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame COMPAN**

**Délibération numéro :**  
**2021/120**

**Convention cadre entre la  
Ville de Millau et son Centre  
Communal d'Action Sociale**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu décret n° 56-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de MILLAU chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Considérant que, pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services,

Considérant que la Ville et le CCAS sont convenus de formaliser la nature des liens fonctionnels existant entre eux au travers d'une convention cadre et 8 annexes précisant la nature des fonctions supports suivantes : finances, commande publique, ressources humaines, courrier, systèmes d'information et de télécommunication, archivage, communication et services techniques,

Considérant le projet de convention cadre ci-joint ainsi que l'annexe consacrée à la fonction support concernant les finances,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210617-2021DL120-DE  
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

Aussi, après avis de la Commission Finances du 3 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

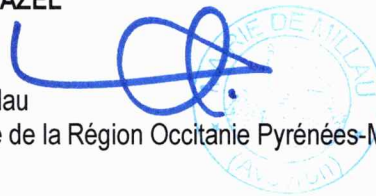
- 1- D'APPROUVER les termes de la convention cadre entre la Ville de Millau et son CCAS ainsi que de l'annexe n°1 concernant la fonction support finances ;
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.